

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

6 ET 7 JUIN

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

CHANGEMENT DE DENOMINATION DES ROUTES NATIONALES EN CORSE

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Changement de dénomination des routes nationales en Corse

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée de Corse sur l'avancement du dossier relatif au changement de dénomination des routes nationales en Corse.

Contexte

Les routes nationales ont été transférées à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi du 13 mai 1991 portant statut particulier de la Corse. Ce transfert a été effectif le 1^{er} janvier 1993.

Dans la mise en œuvre de cette compétence nouvelle, l'Assemblée de Corse a toujours engagé des moyens importants pour moderniser et aménager le réseau routier territorial dans la perspective du développement de l'économie insulaire.

Cette volonté s'est traduite par l'adoption du schéma directeur des investissements routiers à dix ans, le 23 juin 2011.

A cette occasion, il a également été décidé de changer la dénomination des itinéraires en « routes territoriales ».

C'est ainsi que pour le réseau principal :

- ✓ l'axe Borgo - Bonifacio, la Nationale 198 deviendra la Territoriale 10 ;
- ✓ l'axe Ajaccio - Bastia, la Nationale 193 deviendra la Territoriale 20 ;
- ✓ l'axe Morosaglia (Ponte-Leccia) - Calvi, la Nationale 197 deviendra la Territoriale 30 ;
- ✓ l'axe Ajaccio - Bonifacio, la Nationale 196 deviendra la Territoriale 40 ;
- ✓ l'axe Corte - Aléria, la Nationale 200 deviendra la Territoriale 50.

Contenu du projet

La carte annexée au présent rapport précise l'ensemble du projet et détaille les nouvelles numérotations des routes territoriales.

Les numéros à deux chiffres seront affectés aux axes principaux alors que les numéros à trois chiffres seront attachés à des voies dans l'attente d'un déclassement à une autre collectivité.

Mesures d'accompagnement

Ce changement de dénomination des routes de la Collectivité Territoriale de Corse sera accompagné des mesures suivantes :

- substitution de la couleur rouge attribuée aux cartouches de la signalisation directionnelle et aux bornes du réseau national par le bleu cyan,
- rajout du logo de la Collectivité Territoriale de Corse sur la partie blanche des bornes kilométriques conformément à la maquette ci-jointe et sur l'ensemble des véhicules affectés à l'entretien et à l'exploitation des routes en complément d'un dispositif coloré d'identification en cours de définition,
- redéfinition des routes territoriales à classer routes à grande circulation en vertu du Code de la Route,
- reprise complète du bornage en PR,
- information des producteurs de cartographie pour mise à jour.

Par ailleurs, un courrier sollicitant un avis sur ces dispositions a été adressé à M. le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur.

Calendrier

Compte tenu des délais nécessaires pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures ci-dessus, il est proposé de retenir la date du 1^{er} janvier 2014 pour opérer ce changement de dénomination des routes.